

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A LA REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DES COMMUNAUTES DU PAYS DE SAINT-MALO

Objet de l'enquête publique :

Par arrêté n°2017-03 du jeudi 13 juillet 2017, Monsieur Claude RENOULT, Président du Pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Saint-Malo a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Communautés du pays de Saint-Malo arrêté le 10 mars 2017.

Dates de l'enquête publique :

L'enquête publique se déroulera du lundi 7 août 2017 à 9h au mardi 12 septembre 2017 à 17h30 soit 37 jours consécutifs.

Désignation des commissaires enquêteurs :

Par décision n°E17000038/35 en date du 22 mars 2017, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné pour conduire l'enquête publique : Madame Danielle FAYSSSE, Urbaniste, présidente de la commission d'enquête ; Madame Catherine INGRAND professeur agrégé et Monsieur Yves DROUMAGUET, agriculteur, commissaires enquêteurs titulaires.

Constitution du dossier d'enquête publique :

Le dossier d'enquête portant sur le projet de SCoT révisé est constitué des pièces suivantes :

- 1 - Un recueil des actes administratifs : Délibération du Comité de pays du 1er juillet 2013 prescrivant la révision du SCoT et définissant les modalités de concertation. Délibération du Comité de pays du 22 avril 2016 portant débat relatif aux orientations du PADD. Délibération du Comité de pays du 10 mars 2017 portant bilan de la concertation et arrêt du projet de SCoT révisé. Arrêté d'enquête publique du Président du PETR.
- 2 - Le dossier du projet de SCoT révisé, arrêté par délibération du Comité de pays en date du 10 mars 2017, composé : d'un rapport de présentation comprenant un résumé non technique. D'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). D'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Le bilan de la concertation. Le recueil des avis des personnes publiques associées et de la mission régionale de l'autorité environnementale, ainsi que des personnes publiques consultées. L'avis de la CDPENAF 35 et 22. Le mémoire en réponse des avis formulés.

Consultation du dossier d'enquête publique :

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique, pourra être consulté :

- au siège du PETR du pays de Saint-Malo (siège de l'enquête publique) au 23 Avenue Anita Conti - 35400 Saint-Malo,
- au siège de Saint-Malo agglomération au 6 Rue de la Ville Jégu - 35260 CANCALE,
- au siège de la Communauté de Communes Bretagne Romantique, au 22 Rue des Coteaux, 35190 La Chapelle aux Filtzméens,
- au siège de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude, à Cap Emeraude au 1 Esplanade des équipages - 35730 Pleurtuit,
- au siège de la Communauté de Communes pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel à Synergy 8 au P.A. Les Rolandières, 17 rue de la Rouelle - 35120 Dol-de-Bretagne,
- à Beaussais-sur-Mer, à la Mairie de Ploubalay, Rue Ernest Rouxel - 22650 Ploubalay,
- à Pleine-Fougères, à la Maison du développement, 2 Rue de Villebermont - 35160 Pleine-Fougères,
- à Saint-Pierre-de-Plesguen, à la Mairie, Place de la mairie, - 35720 Saint-Pierre-de-Plesguen,
- à Tinténiac, à la Mairie, 12 Rue Nationale - 35190 Tinténiac,
- à Combours, à la Mairie, Rue de la mairie - 35270 Combours.

Dépôt des observations :

Le dossier d'enquête publique sera accompagné d'un registre d'enquête ouvert à cet effet dans chacun des dix lieux mentionnés ci-dessus et mis à disposition du public pour consigner, pendant la durée de l'enquête, ses observations et propositions. Les observations portant sur le projet de SCoT révisé pourront également être adressées au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête :

- Par courrier au siège du PETR,

- Par mail, à l'adresse : enquetepubliquescot@pays-stmalo.fr, en mentionnant en objet "Enquête publique relative au projet de SCoT ».

Ces observations, transmises par courrier ou par mail, seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais dans le registre d'enquête au siège de l'enquête publique au PETR du pays de Saint-Malo, au 23 Avenue Anita Conti - 35400 Saint-Malo.

Accueil du public par la commission d'enquête :

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête seront présents pour recevoir les observations, écrites et orales, dans le cadre de permanences assurées aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

- aux sièges :

* du PETR du pays de Saint-Malo le lundi 7 août 2017 de 9h30 à 12h30 et le mardi 12 septembre de 14h30 à 17h30,

* de Saint-Malo agglomération le vendredi 11 août de 14h30 à 17h30,

* de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude, le vendredi 11 août 2017 de 9h30 à 12h00,

* de la Communauté de Communes pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, le jeudi 17 août 2017 de 9h30 à 12h30,

* de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique le mardi 22 août 2017 de 14h30 à 17h30,

- aux mairies :

* de Beaussais-sur-Mer le lundi 7 août 2017 de 14h30 à 17h30,

* de Pleine-Fougères le jeudi 17 août 2017 de 14h00 à 17h00,

* de Saint-Pierre-de-Plesguen le mardi 22 août 2017 de 9h30 à 12h30,

* de Tinténiac le samedi 9 septembre 2017 de 9h15 à 12h15,

* de Combours le mardi 12 septembre 2017 de 9h30 à 12h00.

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, au siège du PETR du pays de Saint-Malo, dans les lieux désignés comme lieux d'enquête et sur le site internet du pays de Saint-Malo à l'adresse www.pays-stmalo.fr.

Décision pouvant être prise à l'issue de l'enquête :

A l'issue de l'enquête publique, le Comité du PETR du pays de Saint-Malo pourra approuver la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Communautés du pays de Saint-Malo, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des personnes publiques associées et consultées, et du rapport du commissaire enquêteur. Cet avis sera affiché au siège du PETR du Pays de Saint-Malo, sur son site internet, ainsi qu'au siège des 4 EPCI et dans toutes les communes du territoire du pays.

Pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Saint-Malo 23 avenue Anita Conti 35 400 Saint-Malo 02 99 21 17 27

www.pays-stmalo.fr